

Nicolas Gardères : "Je ne fais de tri ou de hiérarchie, ni entre les libertés ni entre les parias"



Avocat aussi bien de Serge Ayoub que de la Ligue de défense judiciaire des musulmans, Nicolas Gardères se confie sur sa passion du métier d'avocat dans "Voyages d'un avocat au pays des infréquentables".

Avec Nicolas
Gardères

Atlantico : Au cours de votre carrière, vous avez défendu Serge Ayoub, la Ligue de défense judiciaire des musulmans ou encore le site d'extrême-droite Riposte laïque. Où se situe la limite ? Existe-t-il un client que vous avez refusé ou que vous vous refuseriez à défendre ?

Nicolas Gardères : Je ne pense pas qu'il doive y avoir de limite de principe. Praticien des libertés fondamentales, je défends les personnes dont les libertés fondamentales sont violées. Je ne fais de tri ou de hiérarchie, ni entre les libertés ni entre les parias. Pour reprendre vos exemples, défendre la liberté d'association d'Ayoub, la liberté d'expression de Riposte Laïque ou la liberté de conscience et de culte des musulmans participe exactement de la même logique. Cela n'a aucun sens de défendre la liberté des uns en refusant de défendre celle des autres. On sait bien d'ailleurs que la défense de la liberté d'expression par l'extrême droite est une fumisterie, puisqu'il n'y est question que de la leur. Comme avocat, je ne suis pas le militant d'un camp ou d'une cause. La dissolution de l'association d'Ayoub ou la suppression des menus de substitution au porc dans les cantines scolaires ne m'ont pas empêché de dormir. Ce qui m'empêche de dormir, c'est le risque de voir la société glisser vers une situation de dégradation généralisée des libertés et de l'Etat de droit. De braves gens pensent qu'il est parfaitement justifié de s'éloigner du respect scrupuleux du droit pour éliminer les méchants. Je trouve cela excessivement dangereux. Ce mauvais calcul nous mithridatise à la censure, à l'arbitraire, à l'injustice. Je suis absolument convaincu que défendre les libertés des pires salauds équivaut à défendre la liberté tout entière, la liberté de tous. Sur une problématique authentique de libertés fondamentales, je n'ai donc aucun motif de principe de refuser un client, quand bien même son combat personnel heurterait frontalement mes propres opinions politiques.

Selon vous, un avocat a-t-il le devoir de mettre en retrait ses convictions et ses émotions pour se retrancher derrière le droit ?

Je pense que c'est précisément l'essence de notre rôle social. Personne n'a envie de défendre un violeur pédophile. Il faut pourtant bien qu'une robe noire s'en charge. On doit refuser un dossier s'il on est incompetent techniquement pour le traiter. Pour le reste, je crois à la dimension sacerdotale de la mission de l'avocat. Albert Naud, grand résistant puis avocat de Pierre Laval à la Libération, a écrit un livre intitulé « Les défendre tous ». Ces trois mots épuisent définitivement le sujet. Après, dans les faits, chaque avocat fait comme il peut, avec ses limites, ses doutes et ses moments de lassitude, qui peut être grande, tant ce métier est exigeant et en dernière instance solitaire.

Dans un article, le site d'extrême-droite Riposte laïque vous avait traité de «Narcisse compulsif en mal de scène» après votre décision de défendre la Ligue de défense judiciaire des musulmans. Que répondre à ceux qui vous accusent de rechercher avant tout la lumière des projecteurs ? La médiatisation est-elle réellement étrangère à votre décision de défendre certains personnages ou instances diabolisées ?

Riposte Laïque a publié une quarantaine d'articles à mon sujet ces dernières années... Selon eux, si j'ai défendu La Ligue de défense judiciaire des musulmans, cela serait au choix par narcissisme, pour l'argent ou par soumission à l'islam... J'étais, pour ma part, tout à fait disposé à continuer à défendre ardemment la liberté d'expression islamophobe de Riposte Laïque, tout en étant l'avocat de la Ligue de défense judiciaire des musulmans sur d'autres sujets (par hypothèse, je ne défends pas de parties civiles dans des affaires tenant à la liberté d'expression). Il n'y avait aucune incohérence d'avocat à le faire. Riposte Laïque a toutefois choisi de me retirer mes dossiers, ce que je regrette.

S'agissant de la lumière des projecteurs et de la médiatisation, je confesse avoir recherché et aimé cela il y a quelques années. Voir mon blaze dans le journal, ma ganache à la télé... Cela m'est passé et est, en tout état de cause, parfaitement anecdotique. Ce livre clôt d'ailleurs pour moi cette séquence. L'essentiel est que j'aime les dossiers qui mêlent droit et philosophie politique, les dossiers qui soulèvent des questions cruciales pour notre démocratie libérale. Ce moteur a toujours été bien plus important qu'une médiatisation dont le revers est le torrent de boue, d'injures et de menaces que charrient les réseaux sociaux. Autre moteur important, celui de faire des « terrains » en ethnographe amateur. J'aime l'idée de pouvoir mieux comprendre la société par ses marges. Enfin, je crois en l'impératif dialogique, en la nécessité qu'il y a de discuter et débattre avec tous. Non pas tant pour convaincre l'autre, que pour faire exister cet espace psychique de l'interaction, qui est un bien en soi, là où il n'y avait rien. C'est cela que j'aimerais que l'on retienne de mon livre. Mon cas personnel n'est qu'illustratif et ne saurait avoir un intérêt qu'à cet égard.

Il est souvent plus aisé d'avoir le concours d'un ténor du barreau lorsque l'on est accusé d'un crime médiatique que lorsqu'on est un simple anonyme. N'est-on pas paradoxalement là face à une injustice ?

Il existe effectivement quelques avocats extraordinairement brillants. J'admire par exemple beaucoup – c'est banal – le génie narratif de mon confrère Dupont-Moretti. Pour le reste, je ne crois pas qu'il faille considérer qu'un avocat connu vous défendra forcément mieux que son confrère anonyme, ni que ce ténor obtiendra automatiquement un meilleur résultat. Je trouve ma profession assez homogène. Les avocats sont dans leur immense majorité des professionnels sérieux, compétents et humains. L'injustice que vous évoquez est une réalité aux Etats-Unis, eu égard aux spécificités du système judiciaire américain, mais pas en France.